

# **GE\_GERICHTE JTAPI/588/2022 vom 24. Mai 2022**

GE Cour de justice, 2022-05-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_JTAPI\\_588\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_JTAPI_588_2022)

FR: GE\_GERICHTE JTAPI/588/2022 du 24 mai 2022

IT: GE\_GERICHTE JTAPI/588/2022 del 24 maggio 2022

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le Tribunal administratif de première instance connaît des demandes de prolongation des mesures d'éloignement prononcées par le commissaire de police (art. 11 al. 2 de la loi sur les violences domestiques du 16 septembre 2005 - LVD - F 1 30).

### **E. 2**

Toute personne directement touchée par la mesure d'éloignement a le droit d'en solliciter la prolongation auprès du Tribunal administratif de première instance, au plus tard 4 jours avant l'expiration de la mesure (art. 11 al. 2 LVD).

### **E. 3**

En l'occurrence, la mesure d'éloignement expire le 2 juin 2022, de sorte que le délai-limite de 4 jours prévu par l'art. 11 al. 2 LVD pour déposer une demande de prolongation de cette mesure correspondait au 30 mai 2022. Il en résulte que la

- 3/4 - A/1794/2022 demande de prolongation du 1er juin 2022 est tardive et que le tribunal n'a donc pas d'autre choix que de la déclarer irrecevable.

### **E. 4**

Cela étant, le tribunal attire l'attention de M. B\_\_\_\_\_, à qui le présent jugement doit être également notifié, sur le fait que la mesure d'éloignement prise à son encontre le 24 mai 2022 constitue un avertissement dont il a tout intérêt à tenir compte et qu'une réitération de violences psychologiques ou physiques à l'encontre de Mme A\_\_\_\_\_ ou de la fille de cette dernière pourrait avoir des répercussions plus sévères à son encontre, notamment sur le plan pénal.

### **E. 5**

Il sera exceptionnellement renoncé à un émolument de procédure (art. 87 al. 1 LPA).

- 4/4 - A/1794/2022

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.